Nogent
-le- Phaye

GARDERIE COMMUNALE / ÉTUDE DIRIGÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

La commune de Nogent-le-Phaye, propose un service de garderie communale, organisé à l'école élémentaire publique de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- - le matin de 7h30 à 8 h 35 ;
- - le soir de 16 h 30 à 18 h 45 précises.

Et d'un service d'étude dirigée, assuré par un enseignant, est réservé en priorité aux élèves de CP inscrits à la garderie. Les places en sont limitées.
Ce service fonctionne les jours scolaires suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI : de 16h45 à 18h00.

Article 1 : Dispositions générales de fonctionnement

Lors des temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs, mandaté par la Mairie, qui veille au bon déroulement des temps périscolaires en s'assurant notamment du respect des règles de vie.
Le taux d'encadrement est fixé en moyenne à 1 adulte pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire.

Les jours de grève, en cas d'absence des enseignants, le service de garderie est maintenu au profit des élèves habituellement inscrits et présents au service d'accueil minimum.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service de garderie au **02 37 31 61 84**. Aucun message concernant les enseignants ne sera transmis.

Article 2 : Conditions d'accès et d'admission au service de garderies périscolaires

1.1 Modalités d'accès

La garderie est ouverte **à tout élève scolarisé à Nogent-le-Phaye et inscrit à la garderie.** Pour bénéficier du service de la garderie, l'inscription est **obligatoire.**

L'inscription s'effectue via le portail famille, après création d'un compte utilisateur.
https://portail.berger-levrault.fr/MairieNogentLePhaye/accueil

1.2 Fréquentation

Les parents doivent déterminer, lors de l'inscription, les créneaux sur lesquels l'enfant fréquentera la garderie communale.
Une fois l'inscription validée, il convient de procéder à la réservation.

Toutefois, si le choix ne peut être défini lors de l'inscription, les réservations du ou des créneaux où l'enfant fréquente la garderie doivent être impérativement réalisées via le portail famille, au plus tard la veille au soir avant la date souhaitée de présence de l'enfant.

Toute annulation du ou des jours de présence doit également être renseignée via le portail famille.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il ne peut y avoir d'accueil sans inscription et réservation préalable.

1.3 Absences

En cas d'absence non justifiée, le paiement reste dû par les familles.

En cas d'absence justifié par un certificat médical ou résultant de sortie scolaire ou d'absence du personnel enseignant, le créneau initialement réservé ne sera pas facturés à la famille.

1.4 Encadrement et accompagnement

L'élève doit être obligatoirement accompagné par le représentant autorisé jusqu'à la salle destinée à l'accueil. La surveillance des enfants à la garderie est assurée par le personnel communal ainsi que par le personnel de délégataire, mandaté par la Mairie.

1.5 Reprise des enfants

Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher les enfants à tout moment dans l'enceinte de la garderie :

- les enfants doivent obligatoirement être repris par l'(les) adulte(s) désigné(s) expressément lors de l'inscription ;
- les enfants scolarisés fréquentant la garderie peuvent quitter les locaux à tout moment, **sur autorisation écrite des parents.**

Article 3 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la Mairie.

Le service de garderie est facturé **sous forme d'avis de sommes à payer** par la commune **par trimestre** selon le forfait trimestriel choisi à l'inscription. **Le règlement est à adresser au Centre de traitement indiqué, situé à Rennes**.
Il est également possible d'opter pour un prélèvement automatique, ce choix doit être signalé dans le portail famille. Un contrat de prélèvement est à compléter par les familles. Un règlement par **CESU** peut se faire également auprès de la trésorerie.

Le règlement est également possible via **Payfip**. Il s'agit d'une **transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet**. Pour plus d'informations, consulter le site Internet de la commune, onglet ECOLE / GARDERIE MUNICIPALE.

En cas de difficultés de règlement, le redevable doit en informer par écrit la mairie le plus tôt possible.

Article 4 : Contestation.

En cas de contestation, le redevable peut notifier son désaccord par écrit à la mairie, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture.

Article 5 - Exigences médicales.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie.
Si un enfant est accidenté, il sera transporté par les services spécialisés (ambulance) à l'hôpital le plus proche, suivant les informations fournies par les parents dans le dossier d'inscription.

Article 6 : Les règles de vie

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer par les enfants.

Les enfants devront respecter les règles normales « dites de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants.

Toute infraction au présent règlement intérieur ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :
- un avertissement verbal (comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives) ;
- un avertissement écrit (persistance d'un comportement provoquant / insultant, refus systématique d'obéissance, dégradation d'un bien) ;
- une exclusion temporaire d'une semaine (comportement inadmissible malgré des avertissements, comportement agressif, dangereux pour l'enfant ou les autres) ;
- une exclusion définitive (comportement violent, agressions physiques, persistance de comportements dangereux malgré une exclusion temporaire).

La commune de Nogent-le-Phaye n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps de la garderie périscolaire.

Article 7 : Cas particulier

Toute circonstance non prévue par le règlement sera soumise à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Article 8 : Affichage

Le présent règlement est affiché dans les locaux du groupe scolaire et disponible sur le site internet de la commune de Nogent-le-Phaye (www.nogent-le-phaye.com).

Article 9 : Les interlocuteurs

1) Pour les inscriptions, le paiement ou tout autre renseignement,
 Mairie de Nogent-le-Phaye,
 1 Place de l'Eglise - 28630 Nogent-le-Phaye
 Tél : 02.37.31.68.48
 Mail : contact@Nogent-le-Phaye.com
 Portail famille : https://portail.berger-levrault.fr/MairieNogentLePhaye/accueil

2) En cas de poursuite pour non-paiement :
 Trésorerie de Chartres Métropole - 8, impasse de Quercy – 28115 Lucé Cedex Tél : 02.37.91.23.83

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Mairie de Nogent-le-Phaye. La Commune de Nogent-le-Phaye s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

A Nogent-le-Phaye, le 24 juin 2026

L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir)

Vincent AUCHÉ